



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 63/2025

TITRE : Loi Baeleigh

OBJET : Justice

PROPOSEUR(E) : Kelsey Jacko, Chef, Première Nation de Cold Lake, Alb.

COPROPOSEUR(E) : Eric Tootoosis, mandataire, Première Nation de Poundmaker, Sask.

DÉCISION Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 2 : Les autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones;
 - ii. Article 7 (1) : Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne;
 - iii. Article 22 (2) : Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues;
 - iv. Article 40 : Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à des procédures justes et équitables pour le règlement des conflits et des différends avec les États ou d'autres parties et à une décision rapide en la matière, ainsi qu'à des voies de recours efficaces pour toute violation de leurs droits individuels et collectifs. Toute décision en la matière prendra dûment en considération les coutumes, traditions, règles et systèmes juridiques des peuples autochtones concernés et les normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- B. Les Premières Nations ont un droit inhérent à la justice, à la sécurité et au bien-être, en particulier en ce qui concerne leurs enfants, et ces droits doivent être respectés et assurés par les systèmes juridiques et judiciaires canadiens.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Chevalhouse

- C. Le 29 mars 2018, le gouvernement du Canada a présenté le projet de loi C-75, *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois*. Le projet de loi C-75 (la *Loi*) a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. La *Loi* rationalise la classification des infractions, élargit le pouvoir de gestion des dossiers judiciaires et prévoit une mesure supplémentaire qui réduit les délais dans le système de justice criminelle afin de rendre le droit pénal et le système de justice criminelle plus clairs et plus efficaces.
- D. En septembre 2021, Baeleigh Maurice, une enfant des Premières Nations âgée de neuf ans, a été tragiquement percutée et tuée par une conductrice non autochtone ayant des facultés affaiblies. Malgré la gravité de l'incident et les preuves présentées, le processus judiciaire subséquent a été marqué par des retards répétés qui n'étaient pas imputables à la Couronne ni à la famille.
- E. Le 13 décembre 2024, la Cour provinciale a suspendu les poursuites contre l'accusée, invoquant la décision de la Cour suprême dans l'affaire *R. c. Jordan*, qui fixe à 18 mois la durée maximale des délais dans les procédures devant les tribunaux provinciaux. Cette décision a entraîné le rejet de l'affaire sans procès, causant de nouvelles douleurs à la famille et à la communauté et refusant toute justice à une enfant des Premières Nations.
- F. Cette issue de l'affaire va à l'encontre des droits inhérents des Premières Nations et ne respecte pas les obligations découlant de la Déclaration des Nations Unies, des 94 Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et des 231 Appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA), qui demandent une réforme de la justice et des protections significatives pour les enfants et les familles autochtones.
- G. La Commission de justice indienne de la Fédération des Nations autochtones souveraines (FNAS) a considéré cette affaire comme un exemple de défaillance systémique et a recommandé d'apporter six modifications au projet de loi C-75, visant à prévenir de futures injustices à l'égard des enfants des Premières Nations dans le système judiciaire.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de procéder à un examen approfondi et de veiller à la bonne compréhension de la « Loi Baeleigh », qui consiste à apporter des modifications au projet de loi C-75 pour prioriser les affaires de conduite avec facultés affaiblies causant un préjudice aux enfants des Premières Nations et à empêcher leur rejet en raison de retards procéduraux.
2. Une fois cet examen terminé et avec un soutien clair des Premières Nations-en-Assemblée, exhortent le gouvernement fédéral à adopter la « Loi Baeleigh » pour mieux protéger les enfants des Premières Nations contre les dangers de la conduite avec facultés affaiblies.
3. Demandent à l'APN de préconiser un investissement fédéral dans les efforts de réforme juridique visant à protéger les enfants des Premières Nations, à réduire les inégalités procédurales et à aligner le Code criminel du Canada sur les principes de la Déclaration des Nations Unies, les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et les Appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.
4. Demandent au gouvernement fédéral de reconnaître et de financer des services de soutien juridique et de justice adaptés à la culture pour que les familles des Premières Nations ne soient pas davantage traumatisées par des retards ou des obstacles systémiques au sein du système de justice.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse